

Prééminances de Lanmeur (1677)

Ce procès-verbal est extrait d'un article intitulé « Armoiries et prééminences des familles bretonnes dans les églises du ressort de Morlaix et Lanmeur », et est tiré d'un manuscrit de plus de 500 pages où, en 1677, François Bouyn, seigneur de Rains, conseiller maître en la chambre des comptes de Bretagne, député à ce fait par arrêt du 19 mars, dresse un état circonstancié des écussons, prééminences et droits honorifiques des églises du ressort de Morlaix et de Lanmeur.

Procès-verbal des prééminences de la paroisse de Lanmeur

Nous Francoys Bouyn, seigneur de Rains, conseiller du roy et maistre ordinaire en la chambre des Comptes de Bretagne, commissaire député par arrest d'icelle du dixiesme janvier mil cinq cents soixante et saize, et par autre arrest du conseil du 19^e de mars 1677 pour la refformation des domaines de Morlaix et Lanmeur, Scavoir faisons qu'en exécution de nos jugements rendus sur les réquisitoires de maistre Jacques du Buisson, fermier général des domaines de France et autres droicts y joints au subject de faire estat et procez-verbal des prééminences, écussons et droits honorifiques qui sont dans les églises desdits ressorts, nous serait ce jour 26^e de septembre 1679 venu trouver, en notre demeure que nous faisons en la ville de Morlaix, rue Saint-Jacques, paroisse de Saint-Mathieu, ledit Laureau et maistre Guy Chretien, advocat en la cour, substitué au lieu et place du procureur du roy dudit Morlaix et Lanmeur, lesquels nous [page 260] auraient requis de vouloir descendre ce jour en ladite ville de Lanmeur.

Nous nous serions rendus en ladite ville de Lanmeur environ les neuff à dix heures, et, après avoir mis pied à terre en la maison du sieur Kerhor Jourin, nous nous serions rendus dans l'église dudit Lanmeur, où y estant aurions avertir missire Yves Guillaume, vi-



- Source : Revue Historique de l'Ouest, 1885, pages 259-264.
- Saisie du texte : **Tugdual Le Rouge de Guerdauid** en mars 2020.
- Publication : www.tudchentil.org, juillet 2020.

caire perpetuel dudit Lanmeur, lequel s'est présenté et nous aurait dit que tous les dimanche de l'année, sur la tumbe enlevée, appartenant au sr *comte de Boyséon*, qu'après la procession qui se fait au paravant la grande messe, il se rendent vis-à-vis de la dite tumbe où ils chantent à haute voix un de profundis pour le repos de l'âme des seigneurs de Boyséon, et sont les mesmes prières après vespres, et seulement après le retour de la dite procession pour le repos des âmes du sieur *de Resnevez*.

Duquel nous étant enquis pour qui se font les prières dominicales, nous a dit qu'il les fait premièrement pour le roy, pour le comte de Boyséon et le sieur du Parc Rosnevez et quelquesfois pour le sieur *de Rosanganet de Carion* et qu'ils reconnaissent pour le premier prééminencier après le roy le sire comte de Boyséon, les armes et écussons duquel sont dans la lizière qui est audessus du cœur et de la nef de la dite église en alliance avec celle de *Rohan, Tournemine* et autres.

Et pour autre prééminencier, le sieur du Parc Rosnevez et s'étend la dite lizière au regard de celle du comte de Boyséon à dehors de la dite église jusqu'à la sacristie d'icelle et à la chapelle qu'on nous a dit être de la maison *du Hellez de la Forest*, duquel les armes sont dans les dits endroits se continuant et finissant ladite lizière. Et est la disposition du sieur vicair perpetuel, etc.

Et procédant à la description des armoyages et écussons avons remarqué dans la maîtresse vitre à la plus haute rose les armes de France et de Bretagne à mye partye. A la 2^e rose et 3^e et 4^e sont les armes de Boyséon, 2 en plain et 2 en alliance de Bretagne, des maisons de Rohan, Tournemine et autres.

Les 3^e et 4^e roses sont sans écussons, les vitres estant rompues. Et dans la même grande vitre, au derrière dudit grand autel hors les roses et dans les soufflets d'icelle il y a 8 écussons : au 1^{er} soufflet, un écusson *de sable à 6 roses d'argent, 3, 2 et 1 mye partye* et l'autre *d'argent fretté de sable*. Et l'autre costé est *d'or fascé de sable surmonté d'une merlette de mesme*. Et au 2^e soufflet est en plain un écusson *d'argent à 2 fasces fretté d'or et de sable* (DE LESCORE). Et, dans le mesme premier soufflet, au plus bas est un écusson *de sable au lion d'argent, rampant, armé et lampassé de mesme*. Et au 2^e est *d'argent*, au 1^{er} quartier *au lion chargé de 3 molettes de mesme* et au 2^e *d'argent à la croix pattée et racourcy de sable*.

[page 261] Au 3^e soufflet est un écusson à 4 partyes : au 1^{er} *d'argent à 2 couleuvres adoscé d'azur*, au 2^e les armes de Boyséon, *d'azur au chevron d'argent à 3 têtes de léopard d'or deux et un*, au 3^e *d'argent à la fasce de gueules à un losange de sable en pointe*, et au 4^e *d'argent au chef d'or*.

Au 4^e soufflet est un écusson escartellé au I, *de gueules à la pointe ondée d'azur, à la main naissante d'argent en pasle* (DE CARION).

Au II, *d'argent à 3 souches d'azur 2 et 1* (DE LEZGUIFFIOU, fondu en Kerve-niuec, puis LE BORGNE).

Au III, *d'argent à 2 fasces fretté d'or et de sable* (DE LESCORRE).

Au IV, *d'argent à la fasce d'azur* (CAZIN).

Plus bas est un autre écusson de mesme à mye partye que le 1^{er} quartier du 1^{er} écusson (CARION) et au 2^e est *d'azur à 2 pigeons d'argent*, surmonté d'un casque. Et au plus bas lieu du mesme soufflet sont les mesmes premières armes (CARION) à mye partye et au second *d'azur fascé d'or à quatre pièces, chargé de 8 étoiles de mesme, 3, 3 et 2*, (DE KERMABON), sur fond, et l'autre quartier rompu. Au haut du 5^e soufflet est un écusson en plain *d'azur fascé d'or à quatre pièces chargé de huit étoiles de mesme, 3, 3 et 2*, qui sont les armes du sieur de Kermabon. Et au plus bas lieu dudit soufflet sont les mêmes armes à mye partie au premier quartier et le second est rompu.

Continuant du costé de l'Épître du grand autel, aurions remarqué une vitre à quatre soufflets dans laquelle il y a le nombre de 31 écussons : 9 en plain (DE BOISEON) *d'azur au cheffvon d'argent, à 3 têtes de léopard d'or 2 et 1*, et les autres de mesme à mye partie. (Plainte du sieur vicaire sur le mauvais état où les possesseurs desdits écussons les laissent, faute d'y faire aucune réparation.)

Et sorty du chœur de la dite église avons remarqué audessous du grand crucifix deux autres, l'un dédié au sacre et l'autre au Rozaire.

Celui du sacre du costé de l'épître est armoyé de trois écussons : celui du haut portant à mye partie *d'argent à deux fasces de sable fretté d'or* (qui est LESCORRE), le deuxième *d'azur à trois fasces d'or chargé de huit étoiles de même* (qui est KERMABON), et le second du côté de l'évangile portant à mye partye des premières armes (DE LESCORRE), et *d'azur à la fasce d'or à trois coquilles de mesme 2 et 1* (PERIOU), et le 3^e du côté de l'épître, des mesmes armes mye partie et *d'argent à une beste de sable bandée d'or*.

Audevant, il y a deux bancs armoyés des mesmes armes que l'autel, prétendus *par les sieurs de Rosanganet* et consorts.

Et à vis le premier banc il y a une petite vitre portante deux écussons : le premier de Kerriec, sieur de Coetenfao, *d'azur à la fleur de lys d'or en abisme accompagné de trois macles de mesme*, et le second, des mesmes premières armes que ledit autel (c'est-à-dire LESCORRE et KERMABON).

[page 262] Et ledit autel Saint-André est armoyé en bocze des armes *d'argent à la croix patté de sable*, audevant duquel autel est un banc. Et est éclairée ladite chapelle d'une petite vitre à un soufflet armoyé des mesmes armes en plain en un écusson et cinq autres en alliance *qui sont les armes des Kerropartz* appartenant au sieur du Hellez de la Forest.

Et audessous dudit autel du côté de l'épître est l'autel Saint-Jan non armoyé, à vis duquel est un banc sans siège avec un accoudouer seulement, prétendu par le sieur Kermabon, lequel contient six pieds huit pouces de long et de laize deux pieds et demi. Et est la dite chapelle éclairée par une vitre sans armes. Ensuyte est la chapelle dédiée à saint Antoine, l'autel est

armoyé en bocze *d'un fretté*, et à vis est un banc éclairé d'une vitre armoyée d'un écusson *d'argent au grelier de sable accompagné de 3 merlettes de mesme, 2 et 1* avec le cordon de l'ordre.

Et dans le boisage et au haut dudit autel sont 3 écussons supportés par 3 angelets, qui sont des mêmes armes que dudit autel qu'on nous a dit appartenir au sieur *Kerridec Rigolé*, à cause de son lieu de Kerridec audit Lanmeur.

Et audit costé est l'autel Saint-Eloi et du costé de l'épistre sont 2 vitres non armoyées.

Et est la description de l'aisle droite de l'église.

Et remontant du costé de l'évangile du grand autel aurions remarqué une vitre armoyée et escartellée, scavoir : au I *d'azur à 6 roses d'or 3, 2 et 1* (LA FOREST DU HELLEZ ?) Et au audessous *d'argent fretté* (GUICAZNOU ?) et au III et IV *d'or à la fasce d'azur surmonté d'une merlette de mesme* (qui est CALLOET DE LANIDY.)

Audessous est un autel dédié à sainte Anne et est ledit autel en grande indigeance.

Et à vis est une tombe enlevée de terre de 2 pieds et est laditte chargée de deux figures couchées, d'un cavalier et d'une dame. Et dans la mesme chapelle, est un banc que les sieurs prestres nous ont dit appartenir au sieur *du Hellez de la Forest*. Et audessous est un autre banc armoyé du mesme fretté que cy-dessus qu'on nous a dit appartenir au sieur de *Keranrun de Guicaznou*. Audessous la porte de la sacristie est une voute armoyée des armes de *Coat an froter* et de *Kerael* dans laquelle est une tombe. Et au-dessus de ladite arcade est une pierre chargée de 3 écussons desdites armes de *Coatan froter* et de *Kerael* possédée presentement par le sieur *de Kergariou Locrist*.

Et à vis de la dite porte est un banc armoyé des armes de *Lescor*, scavoir : *d'argent fretté d'azur à mye partye* et *d'azur à la fleur de lys d'or*, lequel nous a été dit appartenir au sieur *de Kersauzon du Trenou*¹. Et [page 263] à vis est un banc posé sur 2 tombes armoyées au 1^{er} quartier fretté et au 2^e à 3 greliers 2 et 1.

Et dans le chœur de ladite église est un banc des juges de la cour royale de Lanmeur armoyé de France et de Bretagne.

Et audessous d'une petite porte donnant du costé du cimetière vers l'hospital sont plusieurs bancs, le premier contenant de long cinq pieds et un poulce et de laize trois pieds et huit poulces, prétendu par maistre Ollivier Jouvin. Et entre iceluy banc et le suivant est une vitre chargée de cinq écussons, portant dans la première rose : *Bandé d'or et d'azur au canton de gueules chargé d'une fleur de lys d'or* qui est DE LISLE ; dans la seconde rose :

1. Guillaume du Trevou, seigneur de Kersauzon, fils de Jean-Baptiste et de Catherine de la Forest, dame de Guicaznou, Goasven, Keranroux et Trofeunteniou.

à *mye partye de mesme* (DE LISLE), et *d'argent fretté d'azur* (qui est GUICAZNOU). Dans la troisième rose vis-à-vis : *d'or à la fasce de gueules chargé de 3 roses de mesme 2 et 1* (LE GENTIL DE COATAN FROTTER). Audessoubz et au 1^{er} soufflet : *d'or à trois feuilles de scinople 2 et 1* (LE CHOSSEC). Et dans l'autre soufflet à *mye partye de mesme* (LE CHOSSEC) et l'autre partye *d'or à la fasce d'azur surmonté d'une merlette de mesme*. Et sont les armes de Calloet Lanidy.

Audessoubz est un banc armoyé *d'un chevron brisé à 3 étoiles 2 et 1* et appartient ledit banc au sieur *de Kerlanio Lebrun*, seneschal de Guingamp, comme mary procureur des droicts de la dame *du Gazpern*.

Et de la entrez dans une chapelle appartenant au sieur *de Goësbriant*, y avons remarqué une lizière de ses armes en plain et à *mye partye d'azur à la fasce d'or* (DE GOESBRIANT) avec le cordon de l'ordre et un cimier de comte, et l'autre partye de *sable à 3 fleur de lys d'argent* (COHAN ?). Et dans la dite vitre au plus éminent lieu sont les armes de Goësbriant. De plus, il y a 3 ecussons à *mye partye* avec le sieur *de Boiséon* l'un, et l'autre avec les *Coatalem*. Et sont dans la dite chapelle plusieurs tumbes armoyées des *Goesbriant* - Et plus bas est un banc ruiné appartenant au sieur *de Keramidan*, dépendant du lieu *de Crech*.

Et audessoubz est une chapelle, autrefois dédiée à saint Jean et dépendant du lieu *de Kervidou* et appartenant à demoiselle *de Lesquiffiou*, dans laquelle est une vitre où il paraît y avoir eu des armes, mais qui sont en ruine, contenant ladite chapelle onze pieds de long et onze et demie de laize. Et au bas et au dehors de ladite chapelle est un bénitier armoyé des armes des *Borgne* en alliance. La grande et dernière vitre au bas de la dite église est armoyée des armes en plain *de Boiséon*.

Et remontant ladite église entre le trois et quatriesme pilier, à vis la dite chapelle Saint-Jean dependante du lieu *de Kervidou* est un petit banc non armoyé contenant de long cinq pieds et demy et de laize quatre pieds et un poulce qu'on nous dit ne scavoir à qui il peut appartenir, si ce n'est au sieur *de Lisle Lherrec*.

[page 264] Au 5^e pilier est un banc armoyé à *mye partye* au 1^{er} *d'argent fretté d'azur* (DE GUICAZNOU) et au 2^e *d'argent au lion rampant d'azur* (DE LAUNAY) appartenant au sieur *de Keranrun de Guicasnou*. Et à vis l'autel Saint-Yves entre le 6^e et 7^e pilier il y a 2 bancs, et le 1^{er} appartient au sieur *Richard de la Haye* et l'autre aux *du Hellez*.

Et des deux costés du 7^e pilier sont 2 bancs, le 1^{er} au sieur *du Hellez* à cause de sa terre de *Keroignant*, et l'autre armoyé des armes des *Borgne Lesquiffiou*, contenant de long 6 pieds et de laize 4 pieds.

Et est la description de tous les armoyages et vitres dudedans de ladite église de laquelle nous sommes sortis et avons remarqué audessus des deux grandes portes les armes des *Boiséon* en bocze et de quartier en quartier for-

Prééminances de Lanmeur (1677)

mant la seinture de ladite eglise. Et est remarquer que nous n'avons fait que la description des ecussons, bancs et tumbes enlevées de terre et non des tumbes plattes estantes prétendues par différents particuliers et la dite eglise n'estant pavée d'autres pierres et qu'il nous aurait fallu consommer un trop long temps pour faire un mesurage et estat particulier. Ce qu'étant fait, nous nous sommes retirés et avons redigé le present procès-verbal ledit jour 26^e de septembre 1679.

Pitre de Lisle du Dreneuc

Le vicomte Pierre-René, dit Pitre, de Lisle du Dreneuc (1846-1924) est un érudit nantais, archéologue et premier conservateur du Musée Dobrée. Faisant preuve d'une approche scientifique et méthodologique rigoureuse, il contribue par ses publications et son activité à l'enrichissement et au classement du fonds archéologique départemental issu de plusieurs collections privées reçues en donation (*Wikipedia*).